

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

2009-07-06

À UNE SÉANCE RÉGULIÈRE du conseil municipal, tenue à 19 h le 6 juillet 2009 à la salle du conseil au 4785, chemin Capelton, Canton de Hatley.

SONT PRÉSENTS les conseillers suivants : Messieurs Jacques Bogenez, Guy Larkin, Claude B. Meilleur, Martin Primeau et Vincent Fontaine.

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Monsieur Pierre A. Levac,

EST AUSSI PRÉSENTE Madame Liane Breton, directrice générale.

ABSENT : D'Arcy Ryan

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 1^{er} juin 2009
4. Suites au procès-verbal 1^{er} juin 2009
5. Période de questions des visiteurs
6. PIIA, 1785 chemin Capelton
7. PIIA, 123 rue du Boisé
8. PIIA, 4785 chemin Capelton
9. Dérogation mineure 3750, rue Albert Mines
10. Frais de parcs et espaces naturels
11. Dépôt des activités financières
12. Demande de l'association des Marchands
13. Demande de Monsieur Dave Fauteux
14. Engagement Madame Dorinne McIntire
15. Engagement animatrices du camp de jour 2009
16. Adoption règlement n° 2009-05
17. Subvention député d'Orford Monsieur Pierre Reid 11 000 \$
18. Sites miniers - demande du MDDEP
19. Chemin Haskell Hill, réparation ponceau
20. Adoption des comptes à payer
21. Correspondance
22. Divers
23. Clôture de la séance

09-07-06.01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate le quorum à 19 h et déclare la séance ouverte.

09-07-06.02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOGENEZ

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté et approuvé tel qu'il est présenté en laissant le point « *Divers* » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

09-07-06.03

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{er} JUIN 2009

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2009 soit adopté tel qu'il est présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

09-07-06.04

SUITES AU PROCÈS-VERBAL DU 1^{er} JUIN 2009

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

09-07-06.05

PÉRIODE DE QUESTIONS DES VISITEURS

Monsieur Thomas Bean est présent et demande à ce que la municipalité vérifie les arpenteurs car ils n'ont pas toujours raison, il indique qu'il y a cent (100) pieds qui manquent sur le certificat d'arpenteur de Monsieur Bachand. Il indique aussi qu'avec la description technique de 2007, il aurait bien voulu être consulté car il accuse la municipalité d'avoir mal géré ce dossier. Monsieur Bean indique qu'il s'oppose aux arpenteurs et tous les dossiers de ceux-ci. Il indique aussi qu'en 1973 il avait mis des barrières afin d'éviter le trafic sur le chemin Vaughan et dépose par la suite une lettre datée du 30 avril 2009 / 6 juillet 2009 de son fils Monsieur Troy Bean.

Madame Thérèse Morin est présente et demande si la municipalité est encore liée à Montjoye depuis sa vente.

Monsieur Jean Éthier remercie le conseil pour l'asphalte sur le chemin Dunant et demande si le nouvel acquéreur de Montjoye désire construire des relais et demande des informations pour le projet des sites miniers.

Monsieur Senneville est présent et demande quand aura lieu la réouverture du pont Stafford et demande aussi où se situent les limites de terrains de la Fondation des sites miniers Capelton.

09-07-06.06

PIIA, 1785 CHEMIN CAPELTON

ATTENDU QUE Madame Maryse Carrier a déposé à la municipalité une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'une résidence située au 1785, chemin Capelton;

ATTENDU QUE le règlement n° 2000-13 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique pour ce projet;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont évalué la demande en fonction des objectifs et des critères fixés par le règlement n° 2000-13;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR GUY LARKIN

ET RÉSOLU QU'À la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil accepte la demande de Madame Maryse Carrier pour l'agrandissement d'une résidence située au 1785, chemin Capelton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

09-07-06.07

PIIA, 123 RUE DU BOISÉ

ATTENDU QUE Madame Geneviève Vallières a déposé à la municipalité une demande de permis de construction pour une résidence située au 123, rue du Boisé;

ATTENDU QUE le règlement n° 2000-13 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique pour ce projet;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont évalué la demande en fonction des objectifs et des critères fixés par le règlement n° 2000-13;

ATTENDU QUE le comité a accepté le projet en avril 2009 et que la présente demande ne consiste qu'à la modification du revêtement extérieur;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOGENEZ

ET RÉSOLU QU'À la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil accepte la demande de Madame Geneviève Vallières pour un permis de construction d'une résidence située au 123, rue du Boisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

09-07-06.08

PIIA, 4785 CHEMIN CAPELTON

ATTENDU QUE Monsieur Serge Couture, nouveau propriétaire Centre Ski Montjoye, a déposé à la municipalité une demande de permis pour modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal du centre de ski Montjoye situé au 4785, chemin Capelton;

ATTENDU QUE le règlement n° 2000-13 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique pour ce projet;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont évalué la demande en fonction des objectifs et des critères fixés par le règlement n° 2000-13;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU QU'À la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil accepte la demande de Monsieur Serge Couture, nouveau propriétaire du Centre Ski Montjoye, pour la modification du bâtiment situé au 4785, chemin Capelton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

09-07-06.09

DÉROGATION MINEURE, 3750 CHEMIN ALBERT MINES

ATTENDU QU'une demande de dérogation a été déposée au comité consultatif d'urbanisme de la part de Madame Julie Lescault;

ATTENDU QUE la demande consiste à l'implantation d'une résidence située à 11,90 mètres de la ligne avant au lieu de 15 mètres;

ATTENDU QUE le fait d'accorder la dérogation ne cause aucun inconvénient pour les propriétés avoisinantes;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU QU'À la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil accepte la demande de Madame Julie Lescault pour l'implantation à 11,90 mètres de la ligne avant d'une résidence située au 3750, chemin Albert Mines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

09-07-06.10

FRAIS DE PARCS ET ESPACES NATURELS

ATTENDU QUE la municipalité a accepté, en référence aux résolutions n° 04-05-03.13, n° 08-04-07-17 et n° 09-04-06-10 des terrains pour fin de parcs et espaces naturels;

ATTENDU QUE pour la résolution n° 04-05-03.13, la superficie demandée correspondant à l'ancien lot n° 3 203 113 a été modifié et échangé par les lots n° 4 405 001 et n° 4 405 002 et ce, en référence à la résolution n° 09-04-06.10;

ATTENDU QUE le numéro de lot correspondant au terrain cédé pour la subdivision des trois (3) terrains situés le long de la piste cyclable est le n° 4 204 158 et ce, en référence à la résolution n° 08-04-07-17;

ATTENDU QUE la municipalité désire prendre possession de certains terrains réservés pour fin de parcs et espaces naturels;

ATTENDU QUE le lot n° 3 203 112 correspondant à un terrain pour fin de parcs et espaces naturels en référence à la résolution n° 04-05-03.13 sera transféré à la municipalité seulement lorsqu'il y aura une acceptation finale du dossier de recouvrement des résidus miniers;

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR**

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise Monsieur le maire et Madame la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité les actes d'achats pour les lots n° 4 405 001, n° 4 405 002 et n° 4 204 158;

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise Monsieur le maire et Madame la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité l'acte d'achat pour le lot n° 3 203 112 et ce aussitôt l'acceptation finale des travaux de recouvrement des résidus miniers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

09-07-06.11

DÉPÔT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

La directrice municipale dépose l'état des activités financières au 30 juin 2009.

09-07-06.12

DEMANDE DE L'ASSOCIATION DES MARCHANDS

ATTENDU l'engagement collectif de favoriser le développement durable des cinq (5) municipalités autour du lac Massawippi particulièrement le secteur récréo-touristique;

ATTENDU QUE l'engagement spécifique du Canton de Hatley à se positionner conjointement avec les autres municipalités du point de vue touristique dans le secteur Massawippi est reconnu par la MRC Memphrémagog;

ATTENDU QU' il n'est pas actuellement dans l'intention ni dans l'intérêt d'encourager monétairement toutes actions ne visant pas à améliorer ce regroupement;

ATTENDU QUE la volonté clairement exprimée de l'association des Marchands est de réunir et de développer un plan d'action pour le lac Massawippi;

ATTENDU QUE le Canton de Hatley souhaite participer à la réussite de ce regroupement;

ATTENDU QUE le préambule fait partie de la présente résolution;

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN PRIMEAU**

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley accorde une somme de mille deux cent dollars (1 200 \$) à l'association des Marchands;

ET RÉSOLU QUE cette subvention est consentie à la suite d'une rencontre avec le maire et le président de l'Association soit Messieurs Pierre A. Levac et Michel Grimard. Ladite Association s'est engagée formellement à nous présenter un plan d'action touristique couvrant les cinq (5) municipalités du parc régional Massawippi pour le printemps 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

09-07-06.13

DEMANDE DE MONSIEUR DAVE FAUTEUX

ATTENDU QUE Monsieur Dave Fauteux offre d'acquérir une partie du lot 191-P soit une bande d'environ 20 pieds appartenant à la municipalité afin d'agrandir son terrain;

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR GUY LARKIN**

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley ne désire pas se départir d'une partie de ce lot n° 191-P pour l'instant et informe Monsieur Fauteux de sa décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

09-07-06.14

ENGAGEMENT MADAME DORINNE MCINTYRE

ATTENDU QUE le préposé à l'entretien ménager du bureau municipal a donné sa démission et que la municipalité doit le remplacer;

ATTENDU QUE Madame Dorinne McIntyre est intéressée à cumuler cette fonction et que la municipalité lui offre un taux horaire de 11,63 \$ et le temps requis pour ledit entretien ménager du bureau municipal est de trois (3 ½) heures et demie par semaine;

ATTENDU QUE Madame McIntyre accepte la proposition de la municipalité;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR

ET RÉSOLU QUE la municipalité accepte d'engager Madame Dorinne McIntyre à un taux horaire de 11,63 \$ et le temps requis pour ledit entretien du bureau municipal est de trois (3 ½) heures et demie par semaine;

ET RÉSOLU QUE la municipalité accepte d'embaucher Madame Dorinne McIntyre et mandate Monsieur le maire et Madame la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents inhérents à cet engagement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

09-07-06.15

ENGAGEMENT DES ANIMATRICES DU CAMP DE JOUR 2009

ATTENDU QUE la municipalité offre un camp de jour pour l'été 2009;

ATTENDU QUE des animatrices pour ce camp de jour sont requises;

ATTENDU QUE Mesdames Frédérique Prince, Sarah Côté Bigras et Maxie Ouellet ont déposé leurs candidatures à ces postes;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR

ET RÉSOLU QUE la municipalité engage Mesdames Frédérique Prince, Sarah Côté Bigras et Maxie Ouellet comme animatrices du camp de jour 2009 et les taux horaires sont : 12 \$ Frédérique Prince, au poste d'animatrice senior, 11 \$ Sarah Côté Bigras, au poste d'animatrice junior et 10 \$ Maxie Ouellet, au poste d'animatrice;

ET RÉSOLU QUE la municipalité mandate Monsieur le maire et Madame la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents inhérents à ces engagements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

09-07-06.16

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2009-05

ATTENDU QUE l'article 626(4) du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire;

ATTENDU QU'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné à une séance du Conseil municipal tenue le 1^{er} juin 2009;

ATTENDU QUE la procédure d'adoption applicable a été régulièrement suivie;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU QUE la municipalité adopte le règlement n° 2009-05 relatif à la vitesse permise sur le chemin Bel Horizon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

09-07-06.17

SUBVENTION DÉPUTÉ D'ORFORD MONSIEUR PIERRE REID

ATTENDU QU'à la suite de la recommandation de notre député, Monsieur Pierre Reid, le Ministère accorde à la municipalité une subvention d'un montant discrétionnaire de onze mille dollars (11 000 \$) pour des travaux précis afin de soutenir nos efforts en matière de réfection et d'entretien de notre réseau routier;

ATTENDU QUE cette subvention est allouée cette année dans le cadre du programme d'Aide à l'amélioration du Réseau Routier Municipal 2009-2010;

ATTENDU QUE cette subvention n'est valable que pour la durée de l'exercice financier 2009-2010;

ATTENDU QUE la municipalité doit affecter cette subvention à des travaux précis sur son territoire et que ces travaux ne doivent pas faire l'objet d'aucune autre subvention;

PAR CONSÉQUENT IL EST PROPOSÉ PAR GUY LARKIN

ET RÉSOLU QUE la municipalité informe le député Monsieur Pierre Reid des dépenses des travaux seront exécutés sur les chemins Bel Horizon, Hatley Acres, Albert Mines, de l'Auberge, de l'Université, d'Haskell Hill, du Lac, du Sommet Gardner, Lavallée, MacDonald, Meigs, Sherbrooke, Swede, Perdrière, avenue Murray, Dunant, Dubé, Rodgers, Bergeron, Jackson Heights et avenue Allatt pour un montant de trois cent neuf mille dollars (309 000 \$) conformément aux stipulations du ministère des Transports du Québec et que les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention;

ET RÉSOLU QUE la municipalité mandate Monsieur le maire et Madame la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents inhérents à cette subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

09-07-06.18

SITES MINIERS EUSTIS II ET III

ATTENDU QUE le recouvrement des sites miniers Eustis 2 et 3 représente un projet prioritaire sur le plan environnemental pour la municipalité;

ATTENDU QUE le recouvrement des sites miniers Eustis 2 et 3 exige un transport majeur de matières ;

ATTENDU QUE le projet de recouvrement des sites miniers Eustis 2 et 3 requiert l'obtention d'un certificat d'autorisation du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP);

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance des différents scénarios d'accès au site Eustis 3, soit par le nord, via le chemin Rodgers ou par le sud, à partir du site Eustis 2;

ATTENDU QUE ce projet suscite déjà l'inquiétude et la désapprobation des citoyens qui demeurent au nord, le long des chemins Albert Mines et Rodgers;

ATTENDU QUE la circulation continue causera des désagréments majeurs et ajoute un degré d'insécurité routière;

ATTENDU le piètre état des routes actuelles par les chemins Albert Mines et Rodgers;

ATTENDU QUE la municipalité a évalué que le transport requis pour la restauration du site Eustis 3 auraient des impacts additionnels sur 18 résidences, en y accédant par le chemin Eustis (sud), mais sur une centaine (100) de résidences en y accédant par le chemin Rodgers (nord);

ATTENDU QUE la municipalité a pris en considération les demandes exprimées par ses citoyens situés au nord;

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

ATTENDU QUE la municipalité verra à informer les citoyens du secteur sud de la nature des travaux de restauration des sites miniers 2 et 3 et des impacts qui en résulteront;

ATTENDU QUE la municipalité a aussi pris en considération les impacts environnementaux associés à l'aménagement du chemin d'accès entre les sites Eustis 2 et Eustis 3;

ATTENDU QUE la municipalité a déjà informé le Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune (MRNF) de son choix préférable, soit d'accéder au site Eustis 3 par le sud;

ATTENDU QUE la municipalité désire informer le MDDEP qu'elle juge que le seul scénario acceptable pour la restauration du site Eustis 3 est d'y accéder par le sud, à partir du site Eustis 2;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR GUY LARKIN

ET RÉSOLU D'informer le MDDEP et le MRNF que, pour le projet des sites Eustis 2 et Eustis 3, le chemin Eustis via la route 108 représente le seul chemin d'accès acceptable pour le projet incluant le site Eustis 3.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

09-07-06.19

CHEMIN HASKELL HILL, RÉPARATION DU PONCEAU

ATTENDU QUE le ponceau situé sur le chemin Haskell Hill en face du poste de pompage s'est gravement affaissé et qu'il y avait urgence de réparer le tout afin d'assurer la sécurité des environs;

ATTENDU QUE la somme de 25 000 \$ requis afin de réparer le tout n'est pas dans le budget adopté de l'année courante;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOGENEZ

ET RÉSOLU QUE le montant de 25 000 \$ soit pris directement du surplus accumulé afin de payer la réparation du ponceau sur le chemin Haskell Hill.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

09-07-06.20

ADOPTION DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques est remise à tous les membres du conseil municipal

NOS CHÈQUES FOURNISSEURS	MONTANT
200900384 à 200900529	509 788,18 \$
Salaires juin 2009	24 459,39 \$
Salaires juin 2009 Corporation Loisirs	634,41 \$

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR

ET RÉSOLU QUE la directrice générale procède au paiement de ces comptes jusqu'au 7 juillet 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

09-07-06.21

CORRESPONDANCE

Confirmation de la subvention de 11 000 \$, Monsieur Pierre Reid, député d'Orford,
Demande de l'Association des Marchands de North Hatley.

PROCÈS-VERBAL
CANTON DE HATLEY

09-07-06.22

DIVERS

Messieurs Fontaine, Larkin et Bogenez indiquent que le chemin Albert Mines a un grand besoin de nivelage. Ils indiquent aussi que le temps d'intervention des citoyens en période de questions devrait respecter les cinq (5) minutes tel que stipule la résolution entérinée en 2007.

09-07-06.23

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Claude B. Meilleur propose la clôture de la séance à 19 h 55.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Pierre A. Levac
Maire

Liane Breton
Directrice générale